



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance du 20 décembre 2018 à 19h00 /**  
**2018ko abenduaren 20ko biltzarra, arratseko 19ak**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>14 décembre 2018 / 2018ko abenduaren 14a</b>	<b>27</b>	<b>19</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Mireille POISSON, Louis SALHA, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Sauveur GARAT, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Danièle VIRTO (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (ri)  
Agathe DESCAMPS (ek) à Christian LARROQUET (i)  
Bénédicte LUBERRIAGA (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)  
Pascal PEYREBLANQUE (k) à Francis DOMANGÉ (ri)  
Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Sandrine ESCARTIN (ek) à Dominique IRASTORZA-BARBET (i)  
Mireille LADUCHE (k) à Mireille POISSON (i)

**Absents :** Jean Louis AZARETE

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie Agnès ECHEVERRIA

**2018-62 Subventions 2018 aux associations / Elkarteendako 2018ko diru laguntzak**

La Commission des Finances propose d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2018 aux associations ou organismes suivants qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

<b>Association</b>	<b>Montant décembre 2018</b>
Documents pédagogiques Sainte Marie	<b>1 044 €</b>
Documents pédagogiques Ikastola	<b>837 €</b>
Documents pédagogiques Ecole Publique	<b>855 €</b>
APEL Ecole Ste Marie d'Ascaïn	<b>650 €</b>
Batterie Fanfare Larrundarrak	<b>1 500 €</b>
Ikasleak Danses Basques	<b>1 500 €</b>
APE Ecole Publique d'Ascaïn	<b>650 €</b>
Département de l'Aude «Solidarité communes audoises 2018 » (inondations)	<b>1 200 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018 sur le compte 6574.

### **2018-63 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) / Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen txostenaren onespena**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les rapports n°1 et n°2 de la CLECT, réunie en séance du 16 octobre 2018, relatif à l'évaluation des transferts de charges de droit commun ;

L'approbation par les communes est nécessaire pour la fixation des attributions de compensation définitives par le conseil communautaire et pour permettre le versement aux communes du solde de ces attributions sur l'exercice 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)**

### **2018-64 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascaïn/Elurretako eskolarendako Azkaingo Eskola Publikoko haurrentzat diru laguntza**

Il est proposé de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'Ecole Publique d'Ascaïn qui partiront en séjour de classes de neige.

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les prochaines classes de neige des CM1 et CM2 qui sont prévues du 10 au 15 mars 2019. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 2 640 € (48 enfants X 55 €) à verser pour moitié dès ce mois de décembre 2018 sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique, le restant sera versé en 2019 au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer pour les classes de neige des enfants de l'école publique d'Ascaïn à hauteur de 2 640 € (48 enfants X 11€ X 5 jours) à verser pour moitié dès ce mois de décembre 2018 sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique, le restant sera versé en 2019 au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

**FIXE** les conditions suivantes : habiter la commune, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 55 €/enfant pour 5 jours (11 €/jour).

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

### **2018-65 Participation classes de neige pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascaïn/Elurretako eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza**

Il est proposé de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants l'école Sainte Marie d'Ascaïn qui sont partis en séjour de classes de neige cette année 2018.

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 44 € (4 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2 qui se sont déroulées du 15 au 19 janvier 2018. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 144 € (26 enfants X 44 €) à verser dès ce mois de décembre 2018 sur le compte de l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer pour les classes de neige des enfants de l'école Sainte Marie d'Ascaïn à hauteur de 1 144 € (26 enfants X 11€ X 4 jours) à verser dès ce mois de décembre 2018 sur le compte sur le compte de l'OGEC Sainte Marie.

**FIXE** les conditions suivantes : habiter la commune, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 44€/enfant pour 4 jours (11 €/jour).

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

### **2018-66 Ouverture des crédits d'investissement 2019/2019ko inbertsio kredituen idekitzearen baimena**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget (en l'occurrence celui de 2019), le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du budget primitif, de la manière suivante :

Article 20 : Immobilisations Incorporelles : 2 000 € / 4 = 500 €

Article 204 : Subventions d'équipements versés = 90 718 € / 4 = 22 679,50 €

Article 21 : Immobilisations corporelles : 1 277 471 € / 4 = 319 367,75 €

Article 23 : Immobilisations en cours : 456 067 € / 4 = 114 016,75 €

Article 458 : Opérations sous mandat : 480 000 € / 4 = 120 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

Article 20 : Immobilisations Incorporelles : 2 000 € / 4 = 500 €

Article 204 : Subventions d'équipements versés = 90 718 € / 4 = 22 679,50 €

Article 21 : Immobilisations corporelles : 1 277 471 € / 4 = 319 367,75 €

Article 23 : Immobilisations en cours : 456 067 € / 4 = 114 016,75 €

Article 458 : Opérations sous mandat : 480 000 € / 4 = 120 000 €

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)**

### **2018-67 Signature d'une convention d'accompagnement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie/ Merkataritza eta Industria Ganberarekin sostengu hitzarmen baten izenpetzea**

Dans le cadre du réaménagement du centre bourg d'Ascain, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque propose un accompagnement de la Commune par la signature d'une convention.

Les missions suivantes seraient confiées à la CCI :

- Pré-étude dans le cadre de demandes de subventions FISAC pour aides aux collectivités publiques et aides directes aux entreprises.

- Accompagnement dans la réalisation de la Fiche Action 3.2 LEADER pour demande de subventions dans le cadre du projet global de redynamisation du centre-bourg, ainsi que dans la prise en charge financière de la présente convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

- Accompagnement technique de la CCI pour le compte de la municipalité dans la mise en place d'une Commission de Règlement Amiable (CRA).

- Accompagnement des TPE dans la réalisation des dossiers de demandes d'indemnités dans le cadre de la mise en place de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Les résultats attendus seraient (bases du règlement FISAC 2018 sous réserve de modification par la Loi de Finances 2019) :

Pour les entreprises : subvention de 20% des investissements matériels (30% sur l'accessibilité).

Pour la collectivité : subvention de 30% en fonctionnement et 20% en investissement.

Pour les partenaires : 75% de taux de survie dans des opérations de maintien.

Pour la commune : pérennisation des activités rentables.

Le cout total de cette mission s'élèvera à 8 700 € HT (+ option forfait 10 entreprises : 2 220 € HT), sachant qu'elle pourrait être subventionnée à hauteur de 80 % du fait du programme Leader Montagne Basque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir débattu,

**APPROUVE** le contenu de la prestation d'accompagnement proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque dans le cadre du réaménagement et de la redynamisation du centre bourg d'Ascain dont le cout s'élèvera à 10 920 € HT (avec l'option forfait 10 entreprises).

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accompagnement proposée par la CCI.

**SOLLICITE** les fonds du programme Leader Montagne Basque, de la Région et du FISAC pour le financement de l'opération.

**Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)**

**2018-68 Convention de prestation de services relative à l'assistance de l'organisation des manifestations communales pour le compte de la Mairie/Herriko ekitaldiak antolatzeako herriari laguntza ekartzeko zerbitzuko hitzarmena**

Afin de pouvoir continuer à organiser certaines manifestations dans de bonnes conditions, l'EPIC 'Office du Tourisme Communautaire du Pays de Saint Jean De Luz' propose de signer avec la Mairie une convention de prestation de services relative à l'assistance de l'organisation des manifestations communales pour le compte de la Mairie.

Pour Ascaïn, il s'agirait de l'organisation des manifestations suivantes :

- Marché de Noël
- Marchés de créateurs

L'EPIC adressera chaque fin de trimestre une facture pour service fait sur la base des montants validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) du 30 mai 2016 en fonction du temps passé par les salariés de l'EPIC à l'assistance à l'organisation des manifestations précitées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante qui couvrira la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services relative à l'assistance de l'organisation des manifestations communales pour le compte de la Mairie proposée par l'EPIC 'Office du Tourisme Communautaire du Pays de Saint Jean De Luz'.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention qui couvrira la période du 01/10/2018 au 31/12/2019.

**2018-69 Signature convention de lecture publique avec la Commune de Saint Jean de Luz / Irakurketa publikoari buruzko hitzarmenaren izenpetzea Donibane Lohitzuneko herriarekin**

Par délibération du 18 février 2009, le Conseil Municipal d'Ascaïn avait approuvé la convention d'adhésion de la Commune au réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune constitué autour de la médiathèque de Saint Jean de Luz, ainsi que la charte de fonctionnement de ce réseau.

En février 2014, une nouvelle convention avait été signée sur les bases de la première convention, en intégrant les nouveaux modèles de fonctionnement définis dans la charte de fonctionnement du réseau.

Le rôle de médiathèque tête de réseau est assuré par la Commune de Saint Jean de Luz en vertu d'une convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques. Cette convention vient d'être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à ce renouvellement, l'ensemble des conventions signées par la Commune de Saint Jean de Luz avec les communes membres du réseau doit également être renouvelé. De même, une nouvelle charte de fonctionnement doit être approuvée.

La convention prévoit les principes, l'organisation et les modalités de fonctionnement du réseau, qui sont dans la continuité de la précédente convention.

La charte de fonctionnement est également similaire à la précédente et prévoit le lancement d'une réflexion sur la tarification des abonnements et la mise en place d'une carte d'abonnement unique valable sur tout le réseau pour offrir un meilleur service aux habitants du territoire.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé :

**APPROUVE** la convention de lecture publique avec la Commune de Saint Jean de Luz,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

**APPROUVE** la charte de fonctionnement du réseau.

**Adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Danièle VIRTO)**

**2018-70 Convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat/Herritzaintza eta Estatuko Segurtasun Indarren arteko koordinaketaren hitzarmena**

Il est rappelé que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la Gendarmerie Nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens, comme dans celui des agents de police ou des gendarmes. Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération.

Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Une première convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat avait été signée le 22 juillet 2015. Il convient de renouveler cette convention de coordination et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du projet de convention, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes du projet de convention de coordination entre la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

#### **2018-71 Participation KORRIKA 21<sup>ème</sup> édition –2019 / 21garren KORRIKAN parte hartzea - 2019**

Cette année aura lieu la 21<sup>ème</sup> édition de la Korrika. Elle aura lieu du 04 avril au 14 avril 2019, avec un passage en Pays Basque nord le dimanche 7 avril 2019.

C'est une course relais organisée par AEK dans le but de soutenir la langue basque.

Il est proposé de verser une subvention de 300 € en soutien à l'Euskara, correspondant à l'achat d'un kilomètre. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à **l'unanimité**,

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 300 € à AEK pour la 21<sup>ème</sup> édition de la Korrika.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de 2018.

#### **2018-72 Rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque/Euskal Hirigune Elkargoko 2017ko ekintzen txostena**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque vient de communiquer son rapport d'activités pour l'année 2017.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal doit donc prendre acte de la communication dudit document.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit rapport d'activités,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'exercice 2017.

#### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

##### **Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

##### **Travaux de réaménagement du centre-bourg :**

- 1- SOBAMAT - TF pour 1 382 634,13 €HT
- 2- NEO RESEAUX pour 396 685.70 €HT
- 3- ETPM pour 205 663.10 €HT
- 4- SAS LANDAN pour 37 197.00 €HT
- 5- SAS LANDAN pour 32 025.60 €HT
- 6- SAS LANDAN pour 68 580.00 €HT
- 7- SAS LANDAN pour 9 720.00 €HT

Mission SPS : Bureau Veritas à 3 420 € HT

Mission Contrôle Technique : SOCOTEC à 3 800 € HT

##### **Travaux de mises aux normes de la piscine de Kiroleta :**

Mission SPS : SOCOTEC à 1 299,38 € HT

Mission Contrôle Technique : SOCOTEC à 2 450 € HT

Mission Diagnostic amiante : AC Environnement à 950 € HT

**Acquisition camion poids lourds MAN** 12 tonnes avec grue sur berce radiocommandée et 2 bennes amovibles total 124 000 € TTC, soit 103 333.33 € HT ; marché attribué à SEG ARRIETA de Bayonne.

**Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

Zubiondo : Changement bail local 27.75 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage Garbay Olivier bistrot luzien laisse au 31 décembre 2018. Mr Martin Ceder le reprend à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 atelier d'artiste. Conditions : 150 € TTC, soit 125 HT jusqu'à la mise en place d'un point d'eau puis 165 € TTC, soit 137.50 HT.

**Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
15/10/2018	Appartement 60 m <sup>2</sup> + 2 parking plein air	239 000€ + 13 000 €	Oberena	Zone UD
22/10/2018	Maison 146 m <sup>2</sup> sur terrain 2000m <sup>2</sup>	620 000 € + 19 000 €	Rte d'Olhette	Zone 1AUp
24/10/2018	Terrain 689 m <sup>2</sup>	155 000 €	Chemin d'Etxegarai	Zone Udd
26/10/2018	Maison 486 m <sup>2</sup> sur terrain 1104 m <sup>2</sup>	1 000 000 €	Rue Ernest Fourneau	Zone UB
26/10/2018	Maison 260 m <sup>2</sup> sur terrain 2105 m <sup>2</sup>	670 000 € + 33 500 €	Chemin de Monsegur	Zone UC
30/10/2018	Maison 287 m <sup>2</sup> sur terrain 1256 m <sup>2</sup>	900 000 € + 45 000 €	Rue Ernest Fourneau	Zone UB
02/11/2018	Appartement 59 m <sup>2</sup>	207 000 €	Xorroeta	Zone Uca
06/11/2018	Maison 250 m <sup>2</sup> sur terrain 966 m <sup>2</sup>	590 000 €	Tipulenea	Zone UC
08/11/2018	Maison 150 m <sup>2</sup> sur terrain 3132 m <sup>2</sup>	545 000 € + 11 000 €	Chemin Bizkartzun	Zone UD, A
16/11/2018	Maison 210 m <sup>2</sup> sur terrain 4383 m <sup>2</sup>	390000 + 20 000 €	Chemin Buffenia	Zone UC, UD
21/11/2018	Maison 156 m <sup>2</sup> sur terrain 931 m <sup>2</sup>	615 000 € + 30 000 €	Tipulenea	Zone UC
21/11/2018	Maison 193 m <sup>2</sup> sur terrain 8760 m <sup>2</sup>	680 000 € + 20 000 €	Dorrea	Zone UD, A
21/11/2018	Maison 155 m <sup>2</sup> sur terrain 885 m <sup>2</sup>	520 000 €	Itsas Mendi	Zone UC
23/11/2018	Maison 160 m <sup>2</sup> sur terrain 782 m <sup>2</sup>	450 000 € + 10 000 €	Xara Baita	Zone UC
26/11/2018	Maison 137 m <sup>2</sup> sur terrain 1500 m <sup>2</sup>	785 000 €	Chemin Ura Mendi	Zone UD
29/11/2018	Appartement + 2 garages + débarras	232 000 €	Mosegur	Zone UC